



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2024-040

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

74_DDT_Service_Economie_Agricole

74-2024-02-16-00004 - ARP DDT 2024 0313 du 16012024 composition formation CDOA GAEC 2024 V2 (2 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-19-00008 - ARP420 composition CLAH 190224 (4 pages) Page 7

74-2023-10-02-00019 - Arrêté DDT-2023-1353 portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite PROMOTRANS par DEHAIS DE SURONE Pierre (2 pages) Page 12

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-02-20-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0421~~??~~ portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Passy, des Houches et de Chamonix afin de réaliser les travaux de lavage et de maintenance des trémies de la Vigie, des Bossons et de la Georgeanne ainsi que des tunnels du Châtelard et des Chavants. (6 pages) Page 15

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2024-02-16-00003 - Arrêté n° DDT-2024-0401 portant habilitation de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives (2 pages) Page 22

74-2024-02-19-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0419 portant dérogation à la date limite de dépôt des dossiers de demande de régularisation du système d'endiguement de la Panthiaz pour le SIAC sur la commune de La Chapelle d'Abondance (2 pages) Page 25

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00010 - Récépissé de déclaration - BABYTCHEFF Cindy, SAP n°981690407, n°2024-0030 (2 pages) Page 28

74-2024-02-19-00012 - Récépissé de déclaration - DES COURS POUR TOUS, SAP n°983740937, n°2024-0032 (2 pages) Page 31

74-2024-02-19-00007 - Récépissé de déclaration - R+Rodrigues Lola, SAP n°983094418, n°2024-0028 (2 pages) Page 34

74-2024-02-19-00009 - Récépissé de déclaration - Valérie Elliott Reméditation Pédagogique, SAP n°948691134, n°2024-0029 (2 pages) Page 37

74-2024-02-19-00006 - Récépissé modificatif de déclaration - DIKO SERVICES, SAP n°879184687, n°2024-0027 (2 pages)	Page 40
74-2024-02-19-00011 - Récépissé modificatif de déclaration - JEANNOT MAGALI - MAG74 MULTI-SERVICES, SAP n°808317515, n°2024-0031 (2 pages)	Page 43
74-2024-02-19-00005 - Récépissé modificatif de déclaration - LUXNET74 - LOUVIER Jenny, SAP n°909389637, n°2024-0026 (2 pages)	Page 46
74-2024-02-19-00004 - Récépissé modification de déclaration - BERARD MICHELLE, SAP n°535301923, n°2024-0025 (2 pages)	Page 49
74-2024-02-19-00002 - Renonciation 2024 - MARGAURYBEN - Mr ROGER Xavier, SAP n°753807304 (2 pages)	Page 52
74_Pôle administratif des installations classées /	
74-2024-02-19-00013 - AP n°2024-0012- Annecy Pièces Auto?? Portant mise en demeure de la société ANNECY PIÈCES AUTO?? de régulariser la situation administrative des activités de centre VHU ?? qu'elle exerce sur la commune d'Annecy (Seynod) (3 pages)	Page 55
74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction de la citoyenneté et de l'immigration	
74-2024-02-15-00006 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0370 du 15 février 2024 portant classement de l'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains en catégorie I (2 pages)	Page 59
74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales	
74-2024-01-29-00004 - DRCL-BAFU 2024-0009 AP DUP securisation des voies de l'allée du Mont-Blanc et de la route de Raffort PRAZ SUR ARLY (4 pages)	Page 62
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
74-2024-02-19-00003 - 20240208-EHN-24-PACH-80 AP Declassement LaMotte VRAA (3 pages)	Page 67

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-16-00004

ARP DDT 2024 0313 du 16012024 composition
formation CDOA GAEC 2024 V2



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Cellule structures et transition agro-écologie

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **16 FEV. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0313

relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R.313-7-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° DDT 2023-0976 du 11 juillet 2023 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté n° DDT 2022-0924 du 16 juillet 2022 portant composition de la formation spécialisée « groupements d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la proposition de l'association « GAEC et sociétés » ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DDT 2022-0924 du 16 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 :

La formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la CDOA placé sous ma présidence ou celle de mon représentant est constituée ainsi qu'il suit :

– trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires, dont le directeur ou son représentant,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

– trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- Jeunes agriculteurs (JA de Haute-Savoie) :
Titulaire : Monsieur Hyppolite ROCH
Suppléant : Monsieur Théo GAIDON

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :
Titulaire : Madame Isabelle PELLEGRINI
Suppléant : Monsieur Jean-Philippe MERMILLOD

- Confédération paysanne :
Titulaire : Monsieur Sébastien VASMER-BERMOND
Suppléant : Madame Catherine GEHIN-BAILLARD

– un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département proposé par l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : Madame Aude CURDY
Suppléant : Monsieur Jean-Louis BERTHET

Article 3 : la formation spécialisée GAEC exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-19-00008

ARP420 composition CLAH 190224



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service habitat
Cellule intervention habitat privé

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **19 FEV. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0420

portant sur la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat
(hors territoire en délégation de compétence)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 321-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 ;

VU le décret n°201-703 du 1^{er} août 2013 ;

VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU la désignation de Monsieur Louis MOLLARD en date du 22/11/2023 ;

VU la nécessité de nommer une personne supplémentaire qualifiée dans le domaine social ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifiée comme suit :

a) le délégué de l'agence dans le département ou son représentant ;

b) un représentant des propriétaires :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Louis MOLLARD SBM Immobilier 24 Boulevard du Lycée 74000 ANNECY	XX

c) un représentant des locataires :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Jean SORNAY UDAF 74 3 rue Léon Rey Grange CS 31033 74966 MEYTHET Cédex	Monsieur Paul BLANC UDAF 74 3 rue Léon Rey Grange CS 31033 74966 MEYTHET Cédex

d) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Marie-Annick VUILLOD Cheffe de projet habitat Direction Emploi Inclusion Habitat Conseil Départemental de Haute-Savoie 26 avenue de Chevène CS42220 74023 ANNECY CEDEX	Madame Jessica MAGNIN Cheffe de service Logement habitat Direction Emploi Inclusion Habitat Conseil Départemental de Haute-Savoie 26 avenue de Chevène CS42220 74023 ANNECY CEDEX

e) deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Catherine LAROCHE Caisse d'Allocations Familiales 2 rue Emile Romanet 74987 ANNECY Cédex 9	XX
Madame Lucie DELAVAL Responsable du département Logement d'Abord Pôle Entreprises et Cohésion sociale Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY	Monsieur Eric PECHERAND Coordonnateur Logement Accompagné Pôle Entreprises et Cohésion sociale Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités 3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY

f) représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement :

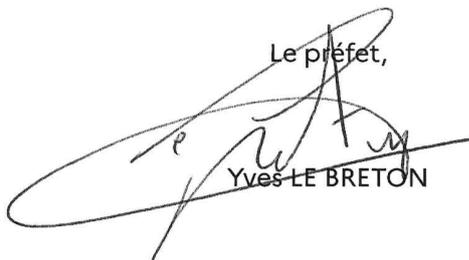
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Armelle BERTHOMIER-VEJUX Directrice Action Logement Services Territoire de Savoie Mont-Blanc Direction régionale d'Auvergne Rhône-Alpes 4 avenue de Chambéry - BP 2064 74011 ANNECY Cédex	Madame Agnès REPELIN Action Logement Services Territoire de Savoie Mont-Blanc Direction régionale d'Auvergne Rhône-Alpes 4 avenue de Chambéry - BP 2064 74011 ANNECY Cédex

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation.

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par le délégué de l'agence dans le département ou son représentant.

Article 4 : Le présent arrêté entre en application à compter de la date de sa signature.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et le délégué de l'agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-10-02-00019

Arrêté DDT-2023-1353 portant cessation
d'activité de l'établissement d'enseignement de
la conduite PROMOTRANS par DEHAIS DE
SURONE Pierre



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 02 octobre 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1353

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1270 du 08 septembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0584 du 14 avril 2023 autorisant Monsieur Pierre DEHAIS de SURÔNE à exploiter pour cinq ans, sous le n° E 23 074 0007 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PROMOTRANS FPC», situé ZI de Vovray, 14 rue de la Césièrè, SEYNOD 74600 ANNECY ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur Pierre DEHAIS de SURÔNE en tant qu'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sus-nommé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDT-2023-0584 du 14 avril 2023 est **abrogé**.

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 4: Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Pierre DEHAIS de SURÔNE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-20-00001

Arrêté n° DDT-2024-0421

portant réglementation de la circulation sur la
RN 205, dans les deux sens de circulation, sur les
communes de Passy, des Houches et de
Chamonix afin de réaliser les travaux de lavage et
de maintenance des trémies de la Vigie, des
Bossos et de la Georgeanne ainsi que des
tunnels du Châtelard et des Chavants.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 20 février 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0421

portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Passy, des Houches et de Chamonix afin de réaliser les travaux de lavage et de maintenance des trémies de la Vigie, des Bossons et de la Georgeanne ainsi que des tunnels du Châtelard et des Chavants.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au Fayet et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB ;

VU le décret en Conseil d'État n° 91-262 du 7 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205 ;

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la société ATMB ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 12 février 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 19 février 2024 ;

VU l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc en date du 14 février 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 15 février 2024 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 14 février 2024 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 13 février 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de lavage et de maintenance des trémies de la Vigie, des Bossons et de la Georgeanne ainsi que des tunnels du Châtelard et des Chavants, dans les deux sens de circulation entre le PK 16.300 et le PK 3,350 sur la RN 205, sur les communes de Passy, des Houches et de Chamonix, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1er : Durant deux journées de 7h00 à 18h00 dans la période du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, afin d'effectuer le lavage des tunnels du Châtelard et des Chavants, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 13.450 au PK 14.800 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

➤ Dans le sens Genève-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 16.300 au PK 14.100 et du PK 12.000 au PK 9.600 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

Article 2 : Durant une journée de 7h00 à 18h00 dans la période du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, afin d'effectuer le lavage des trémies de la Georgeanne et des Bossons, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

- Dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 4,000 au PK 7,000 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
 - Les dépassements sont interdits.
- Dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 7,500 au PK 4,250 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
 - Les dépassements sont interdits.

Article 3 : Durant une journée de 7h00 à 18h00 dans la période du lundi 18 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, afin d'effectuer le lavage des trémies de la Vigie, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

- Dans le sens Chamonix-Genève :
 - La trémie descendante de la Vigie est fermée à la circulation. Une déviation est prévue par le giratoire de la Vigie.
- Dans le sens Genève-Chamonix :
 - La trémie montante de la Vigie est fermée à la circulation. Une déviation est prévue par le giratoire de la Vigie.

Article 4 : Durant la période du mardi 26 mars 2024 à 7h00 jusqu'au jeudi 28 mars 2024 à 17h00, afin d'effectuer les travaux de maintenance au tunnel du Chatelard, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

□ Dans le sens **GENEVE / CHAMONIX** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou de gauche du PK 16.300 au PK 14.100 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

Article 5 : Durant la période du mardi 26 mars 2024 à 7h00 jusqu'au jeudi 28 mars 2024 à 17h00, afin d'effectuer les travaux de maintenance au tunnel des Chavants, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

□ Dans le sens **GENEVE / CHAMONIX** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou de gauche du PK 12.000 au PK 9.600 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

□ Dans le sens **CHAMONIX / GENEVE** :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 10.700 de la RN 205.
- La vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h.
- Les dépassements sont interdits.

Durant deux nuits, le mardi 26 et mercredi 27 mars 2024 de 21h00 à 5h00 le lendemain, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN 205 sera réglementée dans les 2 sens de circulation et gérée en alternat manuel de la manière suivante :

□ Dans le sens GENEVE / CHAMONIX :

- La circulation est stoppée au PK 10.700 avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB en basculant sur le sens opposé Chamonix / Genève entre le PK 10.624 et le PK 9.168

□ Dans le sens CHAMONIX / GENEVE :

- La circulation est stoppée au PK 9.100 avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB entre le PK 9.168 et le PK 10.624

Article 6 : Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai doit être établi.

Article 7 : Pendant la période du lundi 18 mars 2024 à 8h00 au vendredi 22 mars 2024 à 18h00 et du mardi 26 mars 2024 à 8h00 au jeudi 28 mars 2024 à 18h00, le passage des convois exceptionnels dans le sens Genève-Chamonix de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit et réglementé comme suit :

- Passage possible dans la zone de chantier uniquement entre 18h et 8h00 le lendemain.
- Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage.

Article 8 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont-Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 9 : Ce chantier n'est pas pris en compte pour l'interdistance réglementaire entre deux chantiers.

Article 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 11 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - M. le maire de la commune de Passy,
 - M. le maire de la commune des Houches.
 - M. le maire de la commune de Chamonix,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-16-00003

Arrêté n° DDT-2024-0401 portant habilitation de
la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la
protection du milieu aquatique à prendre part
au débat sur l'environnement dans le cadre des
instances consultatives



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le **16 FEV. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0401
portant habilitation de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et
la protection du milieu aquatique à prendre part au débat sur l'environnement
dans le cadre des instances consultatives

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1, L 141-3, R 141-21 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2013298-0003 du 25 octobre 2013 fixant les modalités d'application au niveau du département de la Haute-Savoie de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0331 du 8 février 2023 portant agrément de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-0736 du 15 avril 2019, portant habilitation de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives présentée le 4 octobre 2023 par la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 05
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Agrement_Associations_Protection_Nature\Agrement_APN\APN_Favorable\Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique\2024\ARP_renov_habilitation.odt

VU l'avis favorable de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette association répond aux critères prévus à l'article R. 141-3 du Code de l'environnement, pour le renouvellement de l'habilitation pour participer aux instances consultatives au niveau du département

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

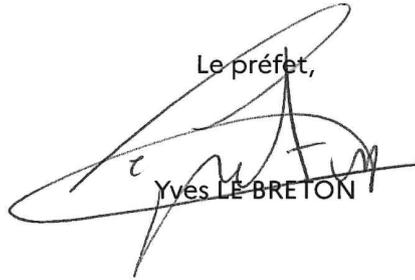
Article 1er : la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique est habilitée, au titre de l'article L 141-3 du Code de l'environnement, à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Haute-Savoie, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le procureur général près la cour d'appel de Chambéry, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-19-00001

Arrêté n° DDT-2024-0419 portant dérogation à la
date limite de dépôt des dossiers de demande
de régularisation du système d'endiguement de
la Panthiaz pour le SIAC sur la commune de La
Chapelle d'Abondance



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service
Cellule**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **19 FEV. 2024**

Arrêté n° DDT-2024- 0419

portant dérogation à la date limite de dépôt des dossiers de demande de régularisation du système d'endiguement de la Panthiaz pour le SIAC sur la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-3, R. 214-1 et R.562-14-II ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) qui précise notamment les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement exercées par voie de délégation de compétence ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1003 du 17 juillet 2023 portant dérogation à la date limite de dépôt des dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement pour la CCPEVA ;

VU le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du CHABLAIS (SIAC) du 5 octobre 2023 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI de communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance (CCPEVA) à effet au 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023 09-140 en date du 18 septembre 2023 de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance (CCPEVA) portant sur le transfert de compétence GEMAPI au SIAC à effet au 1er janvier 2024 ;

VU la demande du SIAC en date du 20 décembre 2023 sollicitant un report d'échéance de 1 mois pour le dépôt du dossier de demande de régularisation en système d'endiguement (SE) de la Panthiaz au titre de la réglementation antérieure au décret du 12 mai 2015 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'une première dérogation avait été accordée le 9 février 2022 à la CCPEVA pour déposer les dossiers de demande de régularisation jusqu'au 30 juin 2023 pour 7 des ouvrages concernés par la demande ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième dérogation avait été accordée le 17 juillet 2023 à la CCPEVA pour déposer les dossiers de demande de régularisation jusqu'au 31 décembre 2023 pour 3 des ouvrages concernés par la demande ;

CONSIDÉRANT que la date du 31 décembre 2023 ne peut être respectée pour finaliser le dossier de demande de régularisation du système d'endiguement de la Panthiaz, compte tenu de l'évolution du choix politique des ouvrages retenus pour la composition du SE et malgré les actions mises en œuvre (étude géotechniques, topographiques et géophysiques, étude de danger terminée)

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article 2 du décret n°2020-412 sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Report de la date limite de dépôt

La date limite de dépôt du dossier de régularisations accordée au SIAC est reportée au 31 janvier 2024 pour l'ouvrage de la Panthiaz.

Article 2 :

Dans la mesure où aucuns travaux ne seront réalisés sur ces ouvrages, ceux-ci pourront bénéficier de la procédure d'autorisation en système d'endiguement par arrêté complémentaire. Si des travaux sont envisagés sur certains de ces ouvrages, la procédure d'autorisation environnementale s'appliquera.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00010

Récépissé de déclaration - BABYTCHEFF Cindy,
SAP n°981690407, n°2024-0030



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 981690407
N°2024-0030**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 05/01/2024 par Madame BABYTCHEFF Cindy en qualité de dirigeante pour l'organisme BABYTCHEFF Cindy dont l'établissement principal est situé 60 Impasse Du lavoir 74160 BEAUMONT et enregistré sous le N° SAP 981690407 pour les activités suivantes **en mode d'intervention prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

dont les activités relevant de l'offre globale :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,



Christine DELBE

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00012

Récépissé de déclaration - DES COURS POUR
TOUS, SAP n°983740937, n°2024-0032



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 983740937
N°2024-0032**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 04/02/2024 par Monsieur GOY Martin en qualité de dirigeant pour l'organisme **Des cours pour tous** dont l'établissement principal est situé 18 Allée Des forges 74600 ANNECY et enregistré sous le N° SAP 983740937 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,

Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00007

Récépissé de déclaration - R+Rodrigues Lola, SAP
n°983094418, n°2024-0028



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 983094418
N°2024-0028**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 24/01/2024 par Madame RODRIGUES Lola en qualité de dirigeant pour l'organisme **r+Rodrigues Lola** dont l'établissement principal est situé 756 RTE DES VIGNES 74330 POISY et enregistré sous le N° SAP 983094418 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

L'inspecteur du travail,



Christine DELBE

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00009

Récépissé de déclaration - Valérie Elliott
Reméditation Pédagogique, SAP n°948691134,
n°2024-0029



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 948691134
N°2024-0029**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 30/01/2024 par Madame ALVAREZ ALVAREZ Valérie en qualité de dirigeant pour l'organisme **Valérie Elliott Remédiation Pédagogique** dont l'établissement principal est situé 95 RTE DES COLLINES 74330 POISY et enregistré sous le N° SAP 948691134 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00006

Récépissé modificatif de déclaration - DIKO
SERVICES, SAP n°879184687, n°2024-0027



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 879184687
N°2024-0027**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 30/01/2024 par Monsieur FERREIRA TAVARES NELSON FILIPE en qualité de dirigeant pour l'organisme DIKO SERVICES dont l'établissement principal est situé 26 Route du Taillefer 74410 SAINT-JORIOZ et enregistré sous le N° SAP 879184687 pour les activités suivantes **en mode d'intervention prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

dont les activités relevant de l'offre globale :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail

Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00011

Récépissé modificatif de déclaration - JEANNOT
MAGALI - MAG74 MULTI-SERVICES, SAP
n°808317515, n°2024-0031



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 808317515
N°2024-0031**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 17/01/2024 par Madame JEANNOT Magali en qualité de dirigeant pour l'organisme **MAG74 MULTI-SERVICES** dont l'établissement principal est situé 9 Rue FILATERIE 74150 RUMILLY et enregistré sous le N° SAP 808317515 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,

Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00005

Récépissé modificatif de déclaration - LUXNET74
- LOUVIER Jenny, SAP n°909389637, n°2024-0026



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 909389637
N°2024-0026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 06/01/2024 par Madame LOUVIER Jenny en qualité de dirigeant pour l'organisme LUXNET74 dont l'établissement principal est situé 22 Rue Du Faucigny 74460 MARNAZ et enregistré sous le N° SAP 909389637 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00004

Récépissé modification de déclaration - BERARD
MICHELLE, SAP n°535301923, n°2024-0025



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 535301923
N°2024-0025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 23/01/2024 par Madame Bérard Michelle en qualité de dirigeant pour l'organisme Bérard Michelle dont l'établissement principal est situé 12 route Perzière 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE et enregistré sous le N° SAP 535301923 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 19/02/2024,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-19-00002

Renonciation 2024 - MARGAURYBEN - Mr ROGER
Xavier, SAP n°753807304



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 19/02/2024

LR : 1A 206 040 2309 0

Pôle entreprise et cohésion sociale
Appui aux entreprises et compétences

La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Haute-Savoie

à

Monsieur ROGER Xavier
21 Avenue ANNA DE NOAILLES
74500 EVIAN LES BAINS

Objet : Décision de renonciation d'une déclaration d'activités de services à la personne

Réf : Déclaration n° 69178 – Renonciation n°85820 – MARGAURYBEN Mr ROGER Xavier

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° **SAP 753807304**

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Laura UKA
Tél. : 04 50 88 28 84
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

74_Pôle administratif des installations classées

74-2024-02-19-00013

AP n°2024-0012- Annecy Pièces Auto
Portant mise en demeure de la société ANNECY
PIÈCES AUTO
de régulariser la situation administrative des
activités de centre VHU
qu'elle exerce sur la commune d'Annecy
(Seynod)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 19 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2024-0012 du 19/02/2024
Portant mise en demeure de la société ANNECY PIÈCES AUTO
de régulariser la situation administrative des activités de centre VHU
qu'elle exerce sur la commune d'Anancy (Seynod)**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 , nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la nomenclature des installations classées fixée par article R. 511-9 du code de l'environnement et notamment sa rubrique 2712 : Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 définissant les prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2712 sous le régime de l'enregistrement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;

VU le courrier de la mairie d'Anancy du 21 octobre 2023, signalant à la DREAL l'activité VHU illégale exercée par la société Anancy Pièces Auto, implantée 16 rue de Sansy, 74 600 Seynod ;



VU le rapport du 1^{er} février 2024 par l'inspection des installations classées suite à sa visite de l'établissement de la société ANNECY PIÈCES AUTO sur le site le 11 janvier 2024,

VU le courrier de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} février transmis à l'exploitant par courrier recommandé n° AR 1A 193 133 7628 3, dans le cadre de la phase contradictoire, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence observation de l'exploitant sur le projet d'APMD transmis le 1^{er} février 2024 dans le cadre de la phase contradictoire

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 11 janvier 2024, il a été constaté, 16 rue de Sansy 74 600 Seynod, l'existence d'une installation d'entreposage, démontage et dépollution de VHU exploitée par la société Annecy Pièces Auto, représentée par M.DUBOURGEAL (SIRET n° 43457730000024), sur une superficie d'environ 500 m² ;

CONSIDÉRANT que de par sa superficie, l'installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 précitée de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne peut se prévaloir d'aucune décision d'enregistrement délivrée par le préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de l'activité susmentionnée ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'exploitant ne respecte pas certaines prescriptions techniques applicables à ce genre d'installation prescrites par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité ;

CONSIDÉRANT que cette situation induit notamment des risques important de pollution des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors nécessaire d'assortir la mise en demeure d'une mesure de suspension administrative, comme prévu par l'article L. 171-7 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 de ce même code ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Mise en demeure

La société ANNECY PIÈCES AUTO (SIREN n° 434577300) représentée par son gérant M.DUBOURGEAL, dont le siège social est situé 16, rue de Sansy, Seynod, 74 600 Annecy, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son centre VHU où elle exerce les activités d'entreposage, démontage et dépollution de VHU. Dans ce cadre elle devra :

- soit cesser définitivement son activité de centre VHU et dans ce cadre :
 - dès la notification du présent arrêté, ne plus prendre en charge de nouveaux VHU,
 - sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent l'arrêté :
 - évacuer de son site les VHU ainsi que les pièces détachées et les déchets qui en sont issus dans des filières dûment autorisées par la réglementation,
 - fournir les documents attestant de l'évacuation des VHU, des pièces détachées et des déchets qui en sont issus dans les conditions précitées,
- soit régulariser la situation administrative de son centre VHU sous un délai d'un an. Il devra notamment déposer un dossier de demande d'enregistrement de son centre VHU relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans les formes prévues par les articles R-512-46-1 à R-512-46-7 du code de l'environnement.

Sous un délai maximal de 15 jours, la société ANNECY PIÈCES AUTO devra faire part, au préfet et à l'inspection des installations classées, de son choix de cesser définitivement son activité de centre VHU ou d'engager une procédure visant l'enregistrement de son centre VHU.

Dans l'hypothèse où la société ANNECY PIÈCES AUTO choisirait d'engager une procédure visant l'enregistrement de son centre VHU, compte tenu du non-respect de prescriptions techniques induisant des risques importants de pollution, dans l'attente de la décision du préfet sur la demande d'enregistrement, l'activité de centre VHU de la société ANNECY PIÈCES AUTO est suspendue. Dans le cadre de cette suspension, elle devra :

- dès la notification de l'arrêté de mise en demeure et jusqu'à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, ne plus prendre en charge de nouveaux véhicules hors d'usage (VHU),
- sous un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure,
 - évacuer de son site les VHU ainsi que les pièces détachées et les déchets qui en sont issus dans des filières dûment autorisées par la réglementation,
 - transmettre à l'inspection des installations classées les documents attestant de l'évacuation des VHU, des pièces détachées et des déchets dans les conditions précitées.

Article 2 : Délais et sanctions administratives

Les délais s'entendent à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1^{er} ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la société ANNECY PIÈCES AUTO .

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr , dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-I et L. 511-I dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'article 1.

Article 4 Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire d'Annecy.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-02-15-00006

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0370 du 15 février
2024 portant classement d l'office de tourisme
de Saint-Gervais les Bains en catégorie I



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 15 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0370
portant classement de l'office de tourisme
De Saint-Gervais les Bains en catégorie I**

VU le code du tourisme et notamment ses articles D133-20 à D133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté n°Pref-DCLP-BCAR-2018-0517 du 6 décembre 2018 portant classement d'un office de tourisme aux normes 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Gervais les Bains, en date du 15 mars 2023 approuvant la demande de classement de l'office de tourisme de Saint Gervais en catégorie I ;

.../...

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur.



VU le courrier de M. le Maire de Saint-Gervais-les-Bains en date du 19 octobre 2023, reçu en préfecture le 20 suivant, sollicitant le classement en catégorie I de l'office de tourisme et le dossier afférent ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

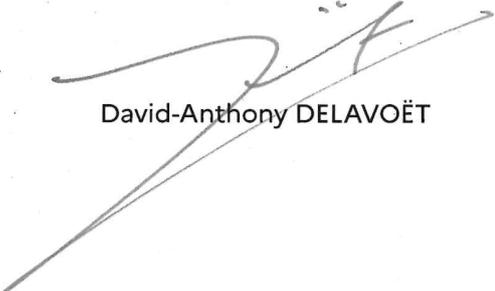
ARRÊTE

Article 1er : L'office de tourisme de Saint-Gervais les Bains, dont le siège est situé 43 rue du Mont-Blanc, 74170 Saint-Gervais les Bains est classé en catégorie I selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Le présent classement est prononcé pour 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, il expire automatiquement, si son renouvellement n'est pas demandé suivant la procédure définie aux articles D133-21 et D133-22 du code du tourisme.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de Saint-Gervais les Bains et dont copie sera adressée à M. le président de l'association Innovation & Développement Tourisme.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-29-00004

DRCL-BAFU 2024-0009 AP DUP securisation des
voies de l'allée du Mont-Blanc et de la route de
Raffort PRAZ SUR ARLY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0009 du 29 janvier 2024

Portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation et de sécurisation des
voies de l'allée du Mont-Blanc et de la route de Raffort sur la commune de PRAZ-SUR-
ARLY.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la
Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 25 janvier 2021 du conseil municipal de la commune de
demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité
publique et parcellaire relative au projet de régularisation et de sécurisation des voies de l'allée du
Mont-Blanc et de la route de Raffort sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du du 26 avril 2023
relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0037 du 6 juin 2023 portant ouverture d'une
enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 août 2023 au mercredi 6 septembre 2023
inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et
inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 29 septembre 2023 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation projet de de régularisation et de sécurisation des voies de l'allée du Mont-Blanc et de la route de Raffort sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de PRAZ-SUR-ARLY est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de PRAZ-SUR-ARLY,
- M. le directeur de la SARL Foncier Conseil Aménagement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- Monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Madame la directrice départementale des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président du tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de PRAZ SUR ARLY
Section A - Feuille n° 5
Lieu-dit : " RAFORT "



REGULARISATION FONCIERE
de L'Allée du MONT-BLANC et
de la Route de RAFORT

DEFINITION du Périmètre de la
Déclaration d'Utilité Publique

- Plan extrait du PLAN CADASTRAL - Section A
- Plan des ACQUISITIONS
MISE A JOUR CADASTRALE le 20 octobre 2022

Planimétrie en Système RGF93 - CC46
Altimétrie rattachée au NGF

ECHELLE : 1/1000

Plan dressé par la SARL "A.R.GEO M. FOUGEROUSSE Lionel Géomètre-Expert"
Date d'édition : 30 novembre 2022 - Dossier : 23787-06-2019

TABLEAU DES ACQUISITIONS FONCIERES

PROPRIETE INDIVIDUELLE	DESIGNATION CADASTRALE		Document d'Appartenance n° d'Ordre	EMPRISE cédée à la Commune (Domaine Public)		RELIQUAT Restant aux propriétaires	
	Section	N°		Contenance m²	N°		Contenance en m²
1	A	Copropriété LE TETIAS LYR	54FORT	2782a	32	2782b	5%
				1415a	5	1415b	14%
2	A	Résidence LE QUARTZ	RAFORT	2772c	49	2772d	17%
				3337a	128	3337b	16%
3	A	Allée DESSELYVE Nonique	RAFORT	2371a	101	2371b	2%
				2371a	101	2371b	2%
4	A	Copropriété Résidence LA SAPONISE	RAFORT	2373	137		
				2382	69	2382d	21%
5	A	Société LES HAUTES DE PRAZ	RAFORT	1127	247		
				1128	123		
6	A	Copropriété LES HAUTES DE PRAZ	RAFORT	2308	895		
				2310	576		
7	A	Copropriété Résidence LE RAFORT	RAFORT	2311	137		
				2311	137		
8	A	Indivision ANDAN-REBOD	RAFORT	2381a	42	2381b	14%
				3171a	3	3171b	5%
9	A	Commune de PRAZ SUR ARLY	RAFORT	3325c	27	3325e	11%
				3325d	3		
B	A		RAFORT	1407	791		
						1407e	1

Propriété de la Commune de PRAZ SUR ARLY
Cession aux propriétaires ou au Domaine Public

PROPRIETE INDIVIDUELLE	DESIGNATION CADASTRALE		Document d'Appartenance n° d'Ordre	EMPRISE cédée à la Commune (Domaine Public)		RELIQUAT Restant aux propriétaires	
	Section	N°		Contenance m²	N°		Contenance en m²
1	A	Copropriété LE TETIAS LYR	54FORT	1415a	5	1415b	14%
				2782a	32	2782b	5%
2	A	Résidence LE QUARTZ	RAFORT	2772c	49	2772d	17%
				3337a	128	3337b	16%
3	A	Allée DESSELYVE Nonique	RAFORT	2371a	101	2371b	2%
				2371a	101	2371b	2%
4	A	Copropriété Résidence LA SAPONISE	RAFORT	2373	137		
				2382	69	2382d	21%
5	A	Société LES HAUTES DE PRAZ	RAFORT	1127	247		
				1128	123		
6	A	Copropriété LES HAUTES DE PRAZ	RAFORT	2308	895		
				2310	576		
7	A	Copropriété Résidence LE RAFORT	RAFORT	2311	137		
				2311	137		
8	A	Indivision ANDAN-REBOD	RAFORT	2381a	42	2381b	14%
				3171a	3	3171b	5%
9	A	Commune de PRAZ SUR ARLY	RAFORT	3325c	27	3325e	11%
				3325d	3		
B	A		RAFORT	1407	791		
						1407e	1

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2024-02-19-00003

20240208-EHN-24-PACH-80 AP Declassement
LaMotte VRAA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 19 février 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°2024-0010 74-2024-02-19-00003
PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT ET REMISE DES BIENS DE
L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA MOTTE, SUR L'UGINE,
À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAVOIE

VU le Code de l'énergie, notamment le livre V ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 28 mars 1975, concédant à M.Pasteris l'exploitation de la chute de la Motte sur l'Ugine, dans la commune de Passy en Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-0100 du 21 décembre 2023 portant décision de cessation de l'exploitation de la concession hydroélectrique de la motte, octroyée à M.Pasteris ;

VU l'arrêté préfectoral n°74-2023-12-21-00010 du 21 décembre 2023 portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise de la concession hydroélectrique de La Motte, sur l'Ugine, à la direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que la concession hydroélectrique de La Motte, octroyée à M.Pasteris, s'est achevée le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la puissance maximale brute de l'aménagement hydroélectrique de La Motte est de 4358 kW et que son exploitation relève d'une autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que les biens de l'aménagement hydroélectrique de La Motte ont ainsi été déclarés inutiles au domaine public de l'État au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ces conditions de déclasser l'aménagement du domaine public hydroélectrique conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de procéder à sa vente ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°74-2023-12-21-00010 du 21 décembre 2023 sont annulés.

Article 2 :

Sont déclassés du domaine public de l'État les biens et parcelles suivants :

Commune	Parcelle	Superficie m²	Ouvrages
Passy	C1353	00ha 06a 96ca	Bâtiment d'équipement Haute-Tension / Poste de livraison
Passy	C1354	00ha 08a 05ca	Bâtiment 2 : groupe de production G3
Passy	C1355	00ha 07a 45ca	
Passy	C2021	00ha 05a 13ca	Bâtiment 1 : groupes de production G1 et G2
Passy	C2022	00ha 03a 42ca	

Article 3 :

L'ensemble immobilier mentionné à l'article 2 est remis à la direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le préfet de la Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information au maire de la commune de Passy.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Signé

David-Anthony DELAVOËT